



COMMUNE DE LEPIN-LE-LAC

La Gare

73610 Lépin-le-Lac

PLAN LOCAL D'URBANISME

5e – PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS AUX TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT



Révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Novembre 2017

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Février 2020

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 2021



Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio VIVALDI
42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

Le Rocheray - 73610 LEPIN LE LAC
Tél : 04.79.36.01.66 - Fax : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi 5 août, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Raymonde GIRARD, Maire.

Etaient présents : Mrs Henri PERMEZEL et Jacky MUSCAT, Mme Fabienne BOIS, Adjoint.

Mmes Alice GIRARD, Pascale D'ARGENT et Karine MOLLARD, Mrs Patrick TARDY, Ludovic PLUMEZ, Joël BARBE et Gilles GUICHERD, Conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été élue secrétaire (selon art. L.121-14 du Code des Communes)

Date de convocation : 28/07/2014 - Date d'affichage : 28/07/2014

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

N° 39/2014 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 50/2011 du 25 octobre 2011 a fixé à 3 % la taxe d'aménagement et que ce taux (avec l'ancienne Taxe Locale d'Equipement) est resté inchangé sur la commune depuis le 15 décembre 1968.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de modifier à compter du 1^{er} janvier 2015 le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal en le passant à 5 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Raymonde GIRARD.



Date d'envoi en Préfecture : 08 AOUT 2014

Date de retour en Mairie : 19 AOUT 2014